

A3CM
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 77 boulevard Yves Guillou
14000 CAEN
453 928 913 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an 2024,

Le 31 octobre,

A 14 heures,

Les associés de la Société A3CM, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 240 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 octobre 2024.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Arnaud MARIATTE,
 - titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 42 parts sociales en nue-propriété
- ✓ Monsieur Cédric MARIATTE,
 - titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 42 parts sociales en nue-propriété
- ✓ Monsieur Christian MARIATTE,
 - titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 63 parts sociales en usufruit
- ✓ L'indivision de la succession de Madame Christine HEITZ épouse MARIATTE,
 - titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 63 parts sociales en usufruit
- ✓ Madame Maryline MARIATTE,
 - titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 42 parts sociales en nue-propriété



Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryline MARIATTE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dispense d'agrément de Monsieur Arnaud MARIATTE, de Monsieur Cédric MARIATTE, de Monsieur Christian MARIATTE et de Madame Maryline MARIATTE,
- Modification de l'article 9 des statuts relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

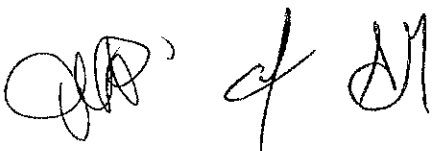
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte du décès de Madame Christine MARIATTE survenu le 26 mai 2023, décide de dispenser d'agrément Monsieur Arnaud MARIATTE, Monsieur Cédric MARIATTE, Monsieur Christian MARIATTE et Madame Maryline MARIATTE, déjà associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, considérant l'approbation de la résolution qui précède, modifie l'article 9 des statuts relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés de la manière suivante :

Ajout du paragraphe suivant :

« Suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2024, le capital social est réparti de la façon suivante :

Le capital social est fixé à douze mille euros (12 000 euros).

Il est divisé en 240 parts de 50 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

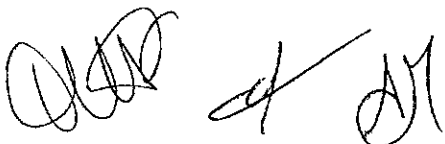
Monsieur Arnaud MARIATTE,
trente parts sociales en pleine propriété, numérotées de 13 à 42,
quarante-six parts sociales en nue-propriété, numérotées de 103 à 148,

Monsieur Cédric MARIATTE,
trente parts sociales en pleine propriété, numérotées de 43 à 72,
quarante-six parts sociales en nue-propriété, numérotées de 149 à 194,

Monsieur Christian MARIATTE,
douze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 12,
cent trente-huit parts sociales en usufruit, numérotées de 103 à 240,

Madame Maryline MARIATTE,
trente parts sociales en pleine propriété, numérotées de 73 à 102,
quarante-six parts sociales en nue-propriété, numérotées de 195 à 240. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud MARIATTE

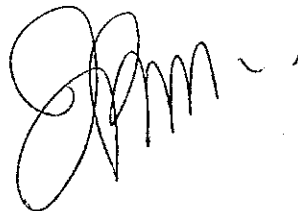
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mariatte', with a large, sweeping flourish underneath.

Christian MARIATTE

Cédric MARIATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric', with a large, sweeping flourish underneath.

Maryline MARIATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline', with a large, sweeping flourish underneath.